



PLU BIOT
 PLAN DE ZONAGE - PIECE 4
 4a - PLAN GENERAL
 ARRET 23 Janvier 2025



Légende carte :

- Zonage réglementaire**
- Contour des zones
- Prescriptions spéciales :**
- Emplacement réservé (numéro indiqué)
 - Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Mixité sociale**
- Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Protections au titre de l'environnement**
- Protection de terrains cultivés en zone urbaine (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espaces Boisés Classés
- Protection du patrimoine bâti et naturel (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Eléments paysagers à préserver (jardins, restanques, parcs, etc.)
 - Linéaires à préserver (murs, alignements d'arbres, etc.)
 - Eléments ponctuels à préserver (patrimoine bâti, arbres isolés, bassins, etc.)

